

PROCES VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille quatorze, le vingt huit mars à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de CHADRAC proclamés par le bureau électoral à la suite des élections du dimanche 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle du conseil municipal en mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents MM. (Mmes) les Conseillers Municipaux :

CONVERT Gérard
THIEBAULT Arlette
DELABRE Marc
BRUSTEL Marie Elisabeth
TRANCHARD Didier
ALLIBERT Magalie
GARNIER Gabriel
MIALON Martine
MAYRAND Michel
MALZIEU Marie Sophie
GIBERT Alain
PEYRON Bernadette
FERREBOEUF Florence
FIALON Jacques
LE GOFF Patricia
HARITCHABALET Claude
BOURDELAIN Marie Josephe
BRIVES Isabelle
MENINI Frédéric
ESTIVAL Noëlle
ROCHER Dominique

Absent : Monsieur COTTET Jacques

Monsieur POURHADI Cyrus a donné procuration à Mr Marc DELABRE

Madame PEYRON Bernadette est arrivée en cours de séance

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Gérard CONVERT, Maire, qui après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer MM.(Mmes) :

CONVERT, THIEBAULT, DELABRE, BRUSTEL, TRANCHARD, ALLIBERT, GARNIER, MIALON, MAYRAND, MALZIEU, GIBERT, PEYRON, POURHADI, FERREBOEUF, FIALON, LE GOFF, HARITCHABALET, BOURDELAIN, COTTET, BRIVES, MENINI, ESTIVAL, ROCHER

Dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le conseil municipal a choisi pour secrétaires Madame Isabelle BRIVES et Monsieur Didier TRANCHARD.

ELECTION DU MAIRE

Monsieur Jacques FIALON, le plus âgé des membres du Conseil présents, a pris ensuite la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil et a dénombré 20 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Le conseil municipal a désigné 2 assesseurs : Mme THIEBAULT Arlette et Monsieur MENINI Frédéric.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier Tour de Scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	21
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	21
Majorité absolue	12

Ont obtenu :

Monsieur Gérard CONVERT : 17 voix (dix-sept)

Monsieur Dominique ROCHER : 4 voix (quatre)

Monsieur Gérard CONVERT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

DESIGNATION DE QUATRE ADJOINTS

En vertu des dispositions des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de SIX Adjointes au Maire au maximum, et d'UN Adjoint au minimum.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de SIX adjoints.

- Au vu de ces éléments, le conseil municipal décide de fixer à QUATRE le nombre des adjoints au Maire.
- Stipule que Monsieur Didier TRANCHARD, Conseiller Municipal aura délégation concernant l'urbanisme.

Votes Pour : 18

Votes Blancs : 4 ((Mmes BRIVES, ESTIVAL, Mrs MENINI, ROCHER)

ELECTION DES ADJOINTS

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Gérard CONVERT élu Maire, à l'élection des adjoints.

Le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint a été déposée.

Premier Tour de Scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	22
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral	-4
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	18
Majorité absolue	12

Ont obtenu :

Liste conduite par Arlette THIEBAULT : 18 voix (dix-huit)

La liste conduite par Arlette THIEBAULT ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés Adjoints dans l'ordre de la liste et ont été immédiatement installés :

Madame Arlette THIEBAULT	1 ^{ère} Adjointe
Monsieur Marc DELABRE	2 ^{ème} Adjoint
Madame Marie Elisabeth BRUSTEL	3 ^{ème} Adjointe
Monsieur GARNIER Gabriel	4 ^{ème} Adjoint

BAREME DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Maire et les quatre Adjoints réglementaires ayant été élus, le conseil municipal décide d'appliquer le barème des indemnités des élus aux taux proposés par le Code Général des Collectivités Territoriales article L212320.

Votes Pour : 18

Abstentions : 4 (Mmes BRIVES, ESTIVAL, Mrs MENINI, ROCHER)

A compter du 28 mars 2014, la répartition se fera de la façon suivante :

Indemnité du Maire : (Monsieur Gérard CONVERT)

Indice Brut mensuel 1015

Soit : 3.801,47 €X 43% = 1.634,63 €brut mensuel

Indemnité des Adjointes : (Mesdames THIEBAULT, BRUSTEL, Messieurs DELABRE, GARNIER)

Indice Brut mensuel 1015

Soit : 3.801,47 € X 16,5% = 627,24 € brut mensuel par Adjoint

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2014.

DELEGATION DE FONCTION AUX ADJOINTS

Par circulaire, Monsieur le Préfet rappelle que le Maire peut, sous sa responsabilité, déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

Ainsi, vu les articles L2122-18 et L22.11 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation de fonction du Maire aux Adjointes,

Vu la délibération du conseil municipal en séance du 28 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjointes,

Vu la circulaire préfectorale du 27 mars 2014 et la circulaire ministérielle NOR/INTB1407194N du 24 mars 2014 concernant les délégations de fonction du maire aux adjoints et éventuellement aux conseillers municipaux,

Les Adjointes élus recevront respectivement par arrêté du Maire, les délégations de fonction suivantes :

Madame THIEBAULT Arlette 1^{ère} Adjointe

Vie Sociale, Centre Social, Relais Assistantes Maternelles, VMAC, Crèche, CLSH.

Monsieur DELABRE Marc 2^{ème} Adjoint

Communication, Affaires culturelles, Vie Associative, Sport, MPTC

Madame BRUSTEL Marie Elisabeth 3^{ème} Adjointe

Ecoles, Restaurant Municipal, portage de repas, personnes âgées, C.C.A.S

Monsieur GARNIER Gabriel 4^{ème} Adjoint

Travaux, Voirie, Suivi des chantiers, Gestion du cimetière, Plantations
Espaces verts, Fleurissement, Illuminations

Monsieur TRANCHARD Didier, Conseiller Municipal

Délégation Spéciale à l'urbanisme et à l'environnement

FIXATION DU NOMBRES DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S

Monsieur le Maire rappelle l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des dispositions afférentes à la composition du conseil d'administration des C.C.A.S et qu'il y a lieu de fixer le nombre de membres élus et nommés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 4 le nombre de membres élus ainsi que le nombre de membres nommés.

Votes Pour : 21

Abstention : 1 (Mr ROCHER)